# Art. 5 Zone mixte rurale [MIX-r]

La zone mixte rurale couvre une partie des localités d’Abweiler, Fennange, Huncherange et Noertzange. Elle est destinée aux exploitations agricoles, jardinières, maraîchères, viticoles, piscicoles, apicoles ainsi qu’aux centres équestres.

Y sont également admises des activités de commerce, des activités artisanales, des activités de loisirs et culturelles qui sont en relation directe avec la destination principale de la zone.

L’habitation y est interdit.

L’implantation de stations - service, de garages de réparation et de postes de carburant y sont interdits.